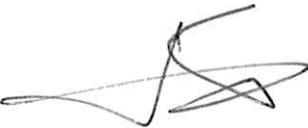




**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023  
SALLE DU CONSEIL**

<b>Date de convocation</b>	30/03/2023
<b>Liste des présents</b>	RUAT Gilles, CARLET Annie, ATTARD Yves, RICHARD André, LIONNET Andrée, VIGOUROUX Edwige, BARBALAT Catherine, MARTIN Pascal, VIALLET David, ROYER Christian
<b>Listes des absents excusés</b>	JOUVE Mathieu a donné procuration à Pascal MARTIN PAYS Robert a donné procuration à Annie CARLET PELET Carole a donné procuration à Andrée LIONNET COHADE Serge a donné procuration à Edwige VIGOUROUX
<b>Président de séance</b>	Gilles RUAT 
<b>Secrétaire de séance</b>	Edwige VIGOUROUX 

*Approbation du PV du dernier conseil municipal : Approuvé à l'unanimité*

<b>Délibérations n° 2023/25 , n° 2023/26, n° 2023/27, n° 2023/28, n° 2023/29, n° 2023/30 Affectations des résultats des différents budgets</b>	
<p>Affectation des résultats de l'exercice 2022 dans le budget 2023 de la façon suivante :</p> <p>Le résultat de 2022 du budget communal section fonctionnement (542 454,58 €) sera réparti en 355 770,73 € dans la section « investissement » et 186 683,85 € dans la section « fonctionnement ».</p> <p>- Le résultat de 2022 du budget station-service section fonctionnement (3 353,77 €) sera affecté entièrement à la section « Investissement »</p> <p>- Le résultat de 2022 du budget pôle commercial section fonctionnement (26 332,20 €) affecté entièrement à la section « Investissement »</p> <p>- Le résultat de 2022 du budget eau, section fonctionnement (28 317,07 €) est entièrement affecté à la section « investissement ».</p> <p>- Le résultat de l'exercice 2022 du budget assainissement section fonctionnement (15 018,16 €) sera réparti en 3 413.15 € dans la section « investissement » et 11 605,11 € dans la section « fonctionnement ».</p> <p>- Le résultat de 2022 du budget photovoltaïque, section fonctionnement (3 065,12 €) est entièrement affecté à la section « fonctionnement ».</p>	<p><i>adoptées à l'unanimité</i></p>

**Délibération n° 2023/31 : Vote des taux d'imposition (Etat n°1259)**

Chaque année les services de l'Etat proposent une augmentation des bases qui correspond généralement au rattrapage de l'inflation.

En 2023, les bases de calcul fixées par l'Etat ont été revalorisées à hauteur de 7,4 %.

Concernant les taux d'imposition pour la commune, qui n'ont pas changé depuis 2017, il est proposé l'augmentation des taux suivants :

- Taxe Foncière bâtie : Passage du taux de 34.85% à 36 30%
- Taxe foncière non bâtie : Passage du taux de 66.90% à 69.70%
- Taxe habitation : passage du taux de 11.77% à 12.25%

Le produit supplémentaire pour la commune s'élève donc à 20 000 €

Le Conseil municipal s'engage, sur le mandat en cours, à aucune autre augmentation de ces taux.

*adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°2023/32 : Modification de l'Imputation Eau Industrielle**

Les recettes provenant de la fourniture de l'eau industrielle sont inscrites au budget Eau alors que la distribution (sans traitement) et le captage sont séparés et ne font donc pas partie de la compétence distribution de l'eau potable de la commune.

Il est proposé de modifier l'imputation de la recette et de la verser au budget général de la commune. Le montant total à intégrer au budget général est de 45 000 €

*adoptée à l'unanimité*

**Délibérations n°2023/33 , n°2023/34, n°2023/35, n°2023/36, n°2023/37, n°2023/38  
Présentation et Vote des différents budgets prévisionnels**

Les dépenses d'investissement du budget communal prennent en compte les projets en cours ou à venir tels que :

- les frais d'études pour le garage communal, la carte communale ou la 3ème tranche du lotissement
- le changement du système de chauffage de l'école
- la voirie goudronnée et en terre
- la rénovation du centre bourg : bâtiments Defix-Oriol et Gaillard, salle paroissiale
- l'achat de terrain pour le garage communal

L'augmentation des dépenses d'investissement du budget assainissement est liée au projet de réfection de la station de traitement des eaux usées de Laniac.

Les budgets prévisionnels de 2023 sont équilibrés dans leurs différentes sections.

*adoptées à l'unanimité*

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Communal	1 361 917,54 €	1 361 917,54 €	2 017 954,04 €	2 017 954,04 €	<i>adoptées à l'unanimité</i>
Station-service	569 795,00 €	569 795,00 €	22 610,87 €	22 610,87 €	
Pôle Commercial	18 012,00 €	18 012,00 €	44 324,20 €	44 324,20 €	
Eau	118 025,07 €	118 025,07 €	156 177,13 €	156 177,13 €	
Assainissement	90 253,11 €	90 253,11 €	1 100 515,14 €	1 100 515,14 €	
Photovoltaïque	4 565,12 €	4 565,12 €	0,00 €	0,00 €	

**Délibération n°2023/39 : Fongibilité des crédits budgétaires**

Autorisation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023 sur le budget Communal et le budget du Pôle Commercial.

*adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°2023/40: Modification de la Régie du Camping**

Le camping a ouvert le 27 mars 2023, Madame Marine Ricros est le nouveau régisseur du camping.

Il est proposé de donner au régisseur le droit d'encaisser jusqu'à 5000 € au lieu de 1500 €. Pour les paiements en numéraire, un fond de caisse d'un montant de 200 € sera mis à disposition du régisseur,

*adoptée à l'unanimité*

**Délibération n°2023/41 : Enquête publique : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sise « la barrière » sur la commune de ST ARCONS D'ALLIER**

Cette enquête concerne une demande d'autorisation afin d'exploiter la carrière de pouzzolane sise « la barrière » sur la commune de ST ARCONS D'ALLIER pour une durée de 30 ans. Le tonnage annuel serait de 78 500 tonnes en moyenne. La surface totale (carrière, terres agricoles et zones boisées) est de 12 hectares et 7 hectares seraient exploités.

Le projet prévoit, en fin d'exploitation, un réaménagement paysager avec des plantations d'arbres sur les banquettes supérieures et la reconstruction du boisement initial.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette enquête publique.

*adoptée à l'unanimité*

<b>Délibération n°2023/42 modifiée par la délibération n°2023/47 : Subvention dispositif « Fonds verts » Salle paroissiale</b>	
<p>Le dispositif « Fonds verts » est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales afin d'accélérer la transition écologique des territoires.</p> <p>A ce titre, la commune souhaite faire la demande de cette aide à hauteur de 20 % du montant total des travaux soit <u>102 998 €</u> dans le cadre de la réhabilitation de la salle paroissiale.</p> <p>Cette aide viendrait en complément des aides prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département 50 548 € (10% du total)</li> <li>- Contrat ambition Région : 100 954 € (20% du total)</li> <li>- Programme Leader : 47 788 € (9% du total)</li> </ul>	<i>adoptée à l'unanimité</i>
<b>Délibération n°2023/43 : Convention avec l'ESAT et autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de repas scolaire</b>	
<p>Autorisation donnée à Monsieur le maire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénoncer la convention avec l'ESAT relative à la fourniture des repas scolaires</li> <li>- Lancer une procédure d'appel d'offre pour la fourniture des repas en liaison chaude pour la cantine scolaire sur les trois années à venir : 2023/2024, 2024/2025 et 2025-2026</li> </ul>	<i>adoptée à l'unanimité</i>
<b>Délibération n°2023/44 : Convention : Changement de la chaudière de l'école : choix d'un Maître d'œuvre, et demande de subventions</b>	
<p>La chaudière de l'école qui est une chaudière à gaz est ancienne et il serait souhaitable d'anticiper son changement.</p> <p>Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire appel à un maître d'œuvre et faire les demandes de subventions.</p> <p>Les frais d'études s'élèvent à 17 800 €</p>	<i>adoptée à l'unanimité</i>
<b>Délibération n°2023/45 : Dédommagement Coupe de bois</b>	
<p>Plusieurs coupes de bois appartenant à la commune ou à une section communale ont été réalisées maladroitement pour différentes raisons : élargissement d'entrée de parcelle, nettoyage de haie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première concerne la section de Lair où une coupe d'arbres a été faite pour améliorer l'accès à une parcelle. L'estimation de la coupe étant de 2 à 3 stères de bois, il est demandé à l'auteur des faits de régler la somme de 100€ qui permettra un aménagement collectif au village concerné.</li> <li>- La seconde concerne une parcelle communale à Laniac où la coupe d'arbres représente moins d'une stère de bois. Il est demandé à l'agriculteur un dédommagement d'une valeur de 40 € au profit de la coopérative scolaire.</li> <li>- La troisième concerne une parcelle de la section de Silcuzin où l'exploitant a arraché et coupé sans autorisation quelques arbres. Le produit de cette exploitation sera mis sur la parcelle pour alimenter le four du village lors de ses périodes de fonctionnement.</li> </ul>	<i>adoptée à l'unanimité</i>
<b>Délibération n°2023/46 : Crédit Bail immobilier de l'épicerie</b>	
<p>Le Conseil accepte la résiliation de l'avenant au crédit-bail entre la commune et M. et Mme GAUTHIER.</p> <p>Le Conseil accepte la candidature de reprise de l'épicerie par Mme Aurélie ROSALES et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.</p>	<i>adoptée à l'unanimité</i>